

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2020-042

R-4119-2020

21 avril 2020

PRÉSENTS :

Simon Turmel
Esther Falardeau
Nicolas Roy
Régisseurs

Énergir, s.e.c.
Demanderesse

Décision procédurale – Avis public

Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2020

1. DEMANDE

[1] Le 2 avril 2020, Énergir, s.e.c. (Énergir ou le Distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 31(1), (2) et (2.1), 32, 34 (2), 48, 49, 52, 72, et 74 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi), une demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* à compter du 1^{er} octobre 2020 (la Demande)² ainsi que certaines pièces à son soutien.

[2] Énergir soumet qu'elle déposera le ou vers le 30 avril 2020, les autres pièces relatives aux sujets qui seront examinés dans le cadre du présent dossier³.

[3] De plus, compte tenu des circonstances relatives à la pandémie en cours et dans un effort de priorisation des activités, Énergir propose d'attendre le dépôt des pièces prévu à la fin du mois d'avril 2020 pour communiquer la déclaration sous serment attestant de la véracité des faits au soutien de la Demande ainsi que celle appuyant la demande de traitement confidentiel de certaines informations. Énergir soumet que cette manière de procéder lui permettra de maximiser le travail entourant la signature des déclarations sous serment et l'assermentation des déclarants⁴.

2. PROCÉDURE

[4] La Régie accepte de débiter l'examen de la Demande comme le propose Énergir et prend acte du dépôt de la preuve au dossier en deux étapes. Elle permet également à Énergir de déposer les déclarations sous serment requises en même temps que les autres pièces à la fin d'avril 2020.

[5] Conformément aux articles 25 et 26 de la Loi, la Régie procède à l'examen de la Demande par la tenue d'une audience publique et donne les instructions suivantes.

¹ [RLRQ, c. R-6.01.](#)

² Pièces [B-0001](#) et [B-0002](#).

³ Pièce [B-0003](#). Les autres pièces relatives au présent dossier sont identifiées en grisé.

⁴ Pièce [B-0001](#).

2.1 AVIS PUBLIC

[6] La Régie demande à Énergir de faire paraître l'avis public joint à la présente décision, le **25 avril 2020**, dans les quotidiens *La Presse+*, *Le Devoir*, *Le Soleil* et *The Gazette*. Elle lui demande également d'afficher cet avis sur son site internet, dans les meilleurs délais.

2.2 DEMANDES D'INTERVENTION ET BUDGETS DE PARTICIPATION

[7] Toute personne intéressée désirant participer à l'examen de la Demande doit déposer une demande d'intervention conformément à l'article 16 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*⁵ (le Règlement).

[8] La personne intéressée doit notamment préciser la nature de son intérêt, les motifs à l'appui de son intervention, les sujets dont elle entend traiter, les conclusions qu'elle recherche ainsi que la manière dont elle entend faire valoir sa position.

[9] La personne intéressée qui prévoit présenter à la Régie une demande de paiement de frais doit joindre à sa demande d'intervention un budget de participation préparé conformément aux dispositions du *Guide de paiement des frais 2020*⁶.

[10] Conformément à l'article 21 du Règlement, toute personne qui ne souhaite pas obtenir le statut d'intervenant peut déposer des commentaires écrits dans le délai qui sera fixé ultérieurement par la Régie.

⁵ [RLRO, c. R-6.01, r. 4.1.](#)

⁶ [Guide de paiement des frais 2020.](#)

3. ÉCHÉANCIER

[11] Pour le traitement de la Demande, la Régie fixe l'échéancier suivant :

Le 25 avril 2020	Parution de l'avis public
Le 30 avril 2020	Date limite pour le dépôt des autres pièces au soutien de la Demande d'Énergir
Le 8 mai 2020	Date limite pour le dépôt des demandes d'intervention et des budgets de participation
Le 15 mai 2020	Date limite pour le dépôt des commentaires d'Énergir sur les demandes d'intervention
Le 20 mai 2020	Date limite pour le dépôt de la réponse des personnes intéressées aux commentaires d'Énergir sur les demandes d'intervention

[12] La Régie établira ultérieurement les prochaines étapes pour le traitement du présent dossier.

[13] **Considérant ce qui précède,**

La Régie de l'énergie :

DEMANDE à Énergir de faire publier l'avis public joint à la présente décision le **25 avril 2020** dans *Le Devoir*, *La Presse +*, *Le Soleil*, et *The Gazette* et d'afficher cet avis sur son site internet dans les meilleurs délais;

FIXE l'échéancier du présent dossier, tel que décrit à la section 3 de la présente décision;

DONNE les instructions suivantes aux participants et aux personnes intéressées :

- déposer leur documentation par le biais du Système de dépôt électronique de la Régie, conformément aux prescriptions y afférentes;

- transmettre une copie papier de leur documentation au Secrétariat de la Régie et au Distributeur;
- transmettre leurs données chiffrées en format Excel, avec formules.

Simon Turmel
Régisseur

Esther Falardeau
Régisseur

Nicolas Roy
Régisseur

Énergir, s.e.c représentée par M^{es} Vincent Locas, Marie Lemay Lachance et Philip Thibodeau.

AVIS PUBLIC
Régie de l'énergie

**DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION
DES *CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF* D'ÉNERGIR, S.E.C.
À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2020
(DOSSIER R-4119-2020)**

La Régie de l'énergie (la **Régie**) tiendra une audience publique pour étudier la demande d'Énergir, s.e.c. (**Énergir ou le Distributeur**) relative à l'établissement de ses tarifs à compter du 1^{er} octobre 2020.

Le 2 avril dernier, au soutien de sa demande, le Distributeur a déposé son plan d'approvisionnement gazier 2021-2024 ainsi que les pièces relatives au développement des ventes, au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec, à l'efficacité énergétique et au compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes. Il complétera le dépôt des autres pièces du dossier permettant d'établir les *Conditions de service et Tarif* au 1^{er} octobre 2020, le ou vers le 30 avril 2020.

LES DEMANDES D'INTERVENTION

Toute personne intéressée à participer à l'audience publique doit faire parvenir à la Régie une demande d'intervention accompagnée, le cas échéant, d'un budget de participation au plus tard le **8 mai 2020 à 12 h**. Cette demande doit être faite conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le Règlement) et aux instructions de la Régie contenues dans sa décision procédurale D-2020-042. Elle doit être transmise à Énergir dans le même délai.

La demande d'Énergir, les documents afférents, le Règlement de même que la décision procédurale D-2020-042 peuvent être consultés sur le site internet de la Régie au <http://www.regie-energie.qc.ca>.

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888 873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca